

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>CANTON</b> <i>Bourgoin Jallieu</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N°</b> <b>DST-C-T-2023-444</b>
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Le samedi 3 juin 2023 – Centre-Ville</b> <b>Dans le cadre de la Journée Marine et Jeunesse</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu la demande présentée par le service évènementiel de la Ville de Bourgoin-Jallieu –1 rue de l'Hôtel de Ville - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui organise en partenariat avec l'Association des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants, le samedi 3 juin 2023, la journée Marine et Jeunesse**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Le samedi 3 juin 2023, dans le cadre de la journée Marine et Jeunesse, les dispositions suivantes seront prises, dans le Centre-Ville :**

**Avenue du Stade, sur le tronçon entre la rue de l'Hôtel de ville et le stade Pierre Rajon :**

- Stationnement interdit à tous véhicules de 8h00 à 20h00, y compris sur les places PMR.
- Route barrée à tous véhicules de 8h00 à 20h00. Seuls les bus transportant les jeunes marins seront autorisés d'accès pour stationner.

**Place Carnot :**

- Autorisation de stationnement pour un bus (moins de 3,5t) du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées sur le parvis de l'église. Le sol devra être protégé de toute tâche d'huile. L'accès se fera par une télécommande.

**Square Jean Villard :**

- Le square sera entièrement privatisé et fermé au public toute la journée du 3 juin.

### ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services de la ville. L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

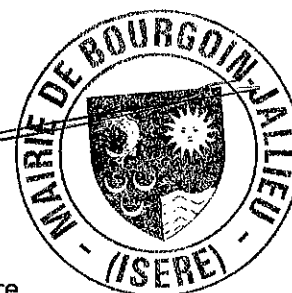
Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 5 mai 2023

  
Sébastien CHALESSIN



10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts